

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS est par la présente donné par la greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac que suivant la publication de l'avis prévu à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) concernant le projet de Règlement numéro 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu plus de cent (100) oppositions à ce projet de règlement;


CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances et conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le conseil doit tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, reconduit sous l'effet du décret 388-2020 du 29 mars 2020, du décret 418-2020 du 7 avril 2020 et du décret 460-2020 du 15 avril 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris la décision de suspendre le processus et de remettre à une date ultérieure l'assemblée prévu à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

AVIS est par la présente donné qu'un nouvel avis public sera publié ultérieurement pour annoncer la tenue de l'assemblée relative au projet de Règlement numéro 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ce 24^e jour du mois d'avril 2020.



Marie-Josée Russo
Greffière